



2022/008

3.1.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	20
Pouvoirs	6
Exprimés	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 13 janvier 2022, s'est réuni le **20 janvier 2022** en séance ordinaire à vingt heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h25), M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Jacques PRIOUX, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Jacques PRIOUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUËT
Mme Cécile de LAUNAY a donné pouvoir à Mme Françoise JORAT
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT JUST
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Sonia RICHARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge de l'aménagement de la commune, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a décidé, par délibération n°2021/053 en date du 8 avril 2021, d'acquiescer la parcelle cadastrée BN 489 appartenant à la succession de M. LE BRIQUIR, située Rue du 11 novembre, d'une superficie de 5 850 m², au prix de 45 000 € auquel s'ajoute l'ensemble des frais.

Il a été entendu avec le vendeur que la parcelle, classée entièrement en zone UB, ne serait pas urbanisée, la commune se portant acquiesceur pour préserver le site et les arbres remarquables qui s'y trouvent.

Cet accord donnant lieu à servitude non aedificandi sur l'ensemble de la parcelle, il est nécessaire de modifier la délibération initiale du 8 avril 2021 pour confirmer l'acceptation de cette servitude. M. l'adjoint précise que le prix d'acquisition tient effectivement compte de cette condition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la décision du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée BN 489, d'une superficie de 5 850 m², appartenant à la succession de M. LE BRIQUIR, située Rue du 11 novembre, au prix de 45 000 € auquel s'ajoute l'ensemble des frais,
- **ACCEPTE** la constitution de la servitude non aedificandi sur la totalité de la parcelle et la clause prévue à l'acte notarié s'y rapportant :

« Le propriétaire du fonds servant constitue, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude non aedificandi réelle et perpétuelle. »
« La servitude non aedificandi est conventionnellement définie entre les parties comme une servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, sur tout ou partie de la parcelle grevée de cette servitude à l'exception de création de voiries (véhicules et/ou liaisons douces), stationnement et espace points de tri. »

- **CONFIRME** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition et à la constitution de cette servitude.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 24 janvier 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le